Le travail des enfants au XIX^e siècle

Livret d'enfant et d'apprenti

LIVRET

D'ENFANT ET D'APPRENTI

CONTENANT

- 1º Extrait de la loi du 19 Mai 1874, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.
- 2º La loi qui règle le Contrat d'apprentissage (février 1851).
- 3º La formule du Contrat d'apprentissage.

PARIS

J. GARNIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

PAPILLON et HER MENT, Successeurs

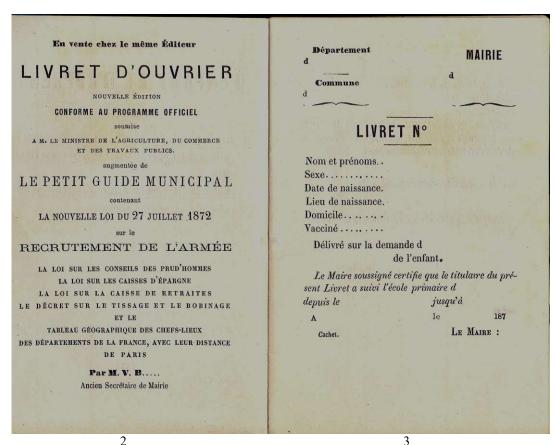
76, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1875

Propriété de l'Éditeur.

1

LA CONDITION ENFANTINE



Nous, Maire de la Commune d
arrondissement d
département d
certifions, en exécution de la loi 'du 19 Mai 1874
sur le travail des enfants, qu'il résulte du registre
de l'état civil de cette commune que l nommé

est né dans la susdite commune, le

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat.

A le 187
Cachet.

LE MAIRE:

Archives départementales d'Eure-et-Loir, 10 M 38.

LA CONDITION ENFANTINE

Après avoir lu les documents, répondez aux questions suivantes :	
1)	Qu'est-ce qu'un livret d'enfant et d'apprenti ?
2)	Où devait-on se rendre pour obtenir ce livret (p.3) ?
3)	Quels sont les documents officiels qu'il doit contenir (première page)? A votre avis, pourquoi?
	Quelles sont les mentions manuscrites qu'il faut y mettre ? Qui les remplit ? (page 3)
5)	Pourquoi est-il important de mentionner la date de naissance de l'enfant ? Quel document le maire utilise-t-il pour la vérifier ? (page 4)
6)	A votre avis, quels avantages y avait-il à rendre ce livret obligatoire (pour l'enfant, l'employeur, les parents, l'Etat) ?
7)	Qui d'autre avait un livret pour pouvoir travailler ? (voir l'exemple donné page 2, « en vente chez le même éditeur »)